

rapporte, chaque fois que la multitude pouvait apercevoir un coin de sa figure, les applaudissements augmentaient. Et quelle en était la raison? C'était que le peuple anglais se rappelait que le maréchal Soult avait combattu ses armées avec un courage incontestable, et qu'il avait prouvé qu'il était le digne ennemi même du duc de Wellington. Je suis heureux de dire qu'il a été admis que Gabriel Dumont avait prouvé qu'il était brave. Sa conduite sur le champ de bataille a fait dire au premier ministre lui-même qu'il était le héros de cette rébellion. S'il n'avait aucun grief personnel, cela prouve seulement, non que ses compatriotes n'avaient aucun grief, mais que son cœur était encore plus généreux qu'on le dit. Cela démontrerait seulement que, bien qu'il n'eût aucun grief personnel, il a pris les armes pour défendre les droits des autres, et cela, quand ses droits n'étaient pas en danger. Est-ce la première fois, dans l'histoire, que des hommes se sont révoltés, bien qu'ils n'eussent aucun grief personnel? Est-ce la première fois que des hommes ont pris les armes, non pour faire redresser leurs propres griefs, mais pour faire redresser les griefs d'autres hommes qui souffraient? Lorsque, par exemple, Guillaume d'Orange, et ses compagnons hollandais se sont mis à la tête de la rébellion anglaise, ils n'avaient certainement aucun grief contre le gouvernement anglais de cette époque, ils n'avaient aucun grief personnel à faire redresser par le gouvernement de Jacques.

Cependant, le fait que Guillaume d'Orange n'avait aucun grief change-t-il le fait qu'à cette époque le peuple anglais avait été tyrannisé par le gouvernement qui fut chassé en cette circonstance? Et quand le marquis de Lafayette et ses compagnons dirent adieu aux splendeurs de la cour de Versailles pour aller chercher la mort sur le champ de bataille afin d'aider les insurgés américains, on ne peut pas dire qu'ils avaient des griefs à faire redresser par le gouvernement anglais. Mais cela change-t-il le fait que les colonies américaines combattaient à cette époque pour soutenir le principe anglais que la taxation ne doit pas aller sans la représentation? Je sais la distance qui sépare ces grands hommes des pauvres métis sans instruction qui vivent au Nord-Ouest, mais bien que cette distance soit grande, cela démontre seulement que l'on peut trouver la raison chez tous les hommes, à quelque classe qu'ils appartiennent; et si ces hommes n'avaient aucun grief quelconque, cela ne prouve pas du tout que la nation n'en avait pas. N'avons-nous pas le fait que la commission a entendu une classe d'hommes qui avaient des griefs? N'avons-nous pas le fait que cette commission a accordé des scrips à environ 2,000 solliciteurs? Ainsi, vous avez la preuve qu'un grand nombre de métis du Nord-Ouest avaient des griefs sérieux contre le gouvernement. L'archevêque Taché a estimé la population à 1,200 familles, ce qui la porterait probablement à 6,000 âmes; la commission aurait ainsi réellement reconnu les droits d'un tiers de cette population.

Peut-on dire, en présence de ce fait, que le peuple du Nord-Ouest n'avait aucun grief? Peut-on dire que Gabriel Dumont, et ses compagnons, les autres chefs de la rébellion, dans le cas même où ils n'auraient pas eu de griefs personnels, ne combattaient pas pour des hommes qui, à cette époque, avaient des griefs contre ce gouvernement? Gabriel Dumont et ses compagnons ont sans doute eu tort de prendre les armes. Bien que, durant plusieurs années, l'on n'eût pas écouté leurs plaintes, ils auraient dû cependant persister dans leur agitation plutôt que de prendre les mesures extrêmes qu'ils ont prises.

Mais s'ils ont eu tort de prendre les armes, ils étaient cependant excusables. Le mépris avec lequel leurs demandes avaient été accueillies, le fait que l'on avait toujours répondu par un refus à leurs appels à la justice, tout cela a rendu leur acte excusable. Mais comment ce gouvernement peut-il s'excuser d'avoir refusé de reconnaître les droits de ces gens? Quelle raison peut-il invoquer pour se défendre contre l'indignation du peuple du Canada? Comment

M. LAURIER

peut-il s'excuser d'avoir refusé si longtemps d'agir quand on le pressait de le faire? Comment peut-il s'excuser d'avoir refusé si longtemps de rendre justice, quand cette justice signifiait simplement la concession de quelques acres de terre? Comment peut-il s'excuser d'avoir rempli d'amertume le cœur de ces hommes, quand quelques paroles de raison les auraient ramenés à la soumission? Comment peut-il s'excuser d'avoir si longtemps refusé d'accéder à des demandes légitimes et constitutionnelles, demandes auxquelles il a finalement accédé par la violence?

Ces choses ne sauraient être excusées, M. l'Orateur. Le gouvernement a perdu tout droit à l'indulgence. De tous les devoirs que doit accomplir le gouvernement, le principal est de maintenir la paix et l'harmonie dans le pays. Et quand une partie de la population manifeste du mécontentement, il est du devoir du gouvernement de rechercher les causes de ce mécontentement et de remédier au mal aussi promptement et aussi convenablement que possible, d'une manière compatible avec la justice, et s'il y manque il manque au plus sacré de ses devoirs. Mais quand le mécontentement provient du fait que le gouvernement a méconnu ses propres obligations, alors, M. l'Orateur, je dis que le peuple du pays négligerait son devoir s'il pardonnait une telle offense, car, en le faisant, il saperait ses libertés par leurs fondements même. Je pense que ces principes sont vrais, je le crois fortement et, à cause de cela, je propose :

Que tous les mots après "que" soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants :—" Il était du devoir du gouvernement de procéder avec diligence, en vertu de l'autorité qui lui avait été conférée par le parlement en 1879, au règlement des réclamations originant du titre sauvage des métis des territoires du Nord-Ouest, et aussi au règlement des réclamations de cinq des métis du Manitoba, qui étaient temporairement absents pendant le recensement, et que sous ce rapport, le gouvernement s'est rendu coupable de négligence, de délai et de maladministration, au préjudice de la paix, du bien-être et du bon gouvernement du Canada.

M. WHITE (Cardwell) : L'honorable monsieur, dans la première partie de son discours, avant dîner, a parlé presque exclusivement du fait—ce qu'il a prétendu—que le gouvernement n'avait pas écouté les pétitions qui lui furent faites par les métis du Nord-Ouest et pour l'extinction du titre des sauvages. Il a parlé de l'allégation que toutes ces pétitions se rapportaient spécialement au fait que ces métis avaient les mêmes droits que leurs frères du Manitoba, et que le gouvernement avait refusé d'éteindre leur titre sauvage en refusant de les traiter comme l'avaient été les métis du Manitoba. Et puis, M. l'Orateur, vers la fin de son discours—si nous en jugeons par le soin et la logique que l'honorable monsieur apporte ordinairement lorsqu'il traite les questions publiques, il avait évidemment reçu de nouveaux renseignements depuis l'ajournement de la Chambre, à six heures—vers la fin de son discours il vient nous dire que ces pétitions ne demandaient pas du tout l'extinction du titre sauvage, mais qu'elles contenaient les griefs des métis indépendamment de cette question du titre sauvage.

Or, il me semble que l'honorable monsieur devrait choisir entre les deux. Si des pétitions ont été envoyées par les métis du district de la Saskatchewan—ces métis dont nous devons spécialement nous occuper—ils ont envoyé des pétitions dans lesquelles ils se plaignaient que le titre sauvage n'avait pas été éteint, ils avaient droit d'être traités comme ceux du Manitoba. Si l'honorable monsieur est prêt à se placer sur ce terrain, alors, M. l'Orateur, je soutiens qu'il n'a pas le droit comme il l'a fait à la fin de son discours, de prétendre que ces pétitions ne demandaient pas du tout l'extinction de ce titre, mais qu'au contraire, elles exposaient d'autres griefs, des griefs connus à toutes les parties du Nord-Ouest, en ce qui concerne les plaintes, connus, de fait, aux nouveaux établissements dans tous les pays.

L'honorable député, M. l'Orateur, s'est rendu coupable de ce que je devrais considérer comme une grande malveillance envers le département à la tête duquel j'ai l'honneur